## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 485

présenté par M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 59

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe du placement en cellule individuelle dans les maisons d'arrêt ne doit souffrir d'aucune exception. Il doit être maintenu et appliqué.